

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b>Séance du 08 novembre 2022</b>
<b><u>Présents</u></b> : 10	L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents</u></b> : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
<b><u>Votants</u></b> : 10	<b><u>Représentés</u></b> :
	<b><u>Excuses</u></b> : Pascale MEILLAND
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Jacqueline GUILLOT

---

- 42\_01NOV\_2022

*Objet : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Charbonnier Résultat de l'enquête publique*

Monsieur le Maire donne la parole à M Grosbellet, adjoint. Ce dernier informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déclassement de d'une portion de terrain de la voirie communale sise Chemin de Charbonnier, contiguë aux parcelles A 392 et A 1312, et de l'aliénation de celles-ci au profit de M et Mme MICHEL Alexandre (délibération du 10 février 2022 (n°08\_06fev\_2022)), une enquête publique a été menée du Lundi 29 Août, de 10h00 à midi au Lundi 12 Septembre de 17h00 à 19h00.

Au cours de cette période, le dossier d'enquête était à la disposition du public et le commissaire enquêteur (M BREYTON Patrick) a tenu 2 permanences.

Des remarques ont été formulées mais M BREYTON Patrick - commissaire enquêteur – a émis un avis favorable au déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Charbonnier ; une rencontre ayant eu lieu sur site avec les auteurs des remarques et M et Mme MICHEL Alexandre.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant :

\* L'intérêt du déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise

Chemin de Charbonnier

\* L'avis favorable du commissaire enquêteur

Confirme son accord pour le déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Charbonnier

Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 43\_02NOV\_2022

*Objet : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise  
Chemin du Pinay/ Le Gué -Résultat de l'enquête publique*

Monsieur le Maire donne la parole à M Grosbellet, adjoint. Ce dernier informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déclassement d'une portion de terrain de la voirie communale sise Chemin du Pinay/Le Gué contigüe aux parcelles B699 et B137, et de l'aliénation de celles-ci au profit de M ROUX Francisque (délibération du 10 février 2022 (n°09-07fev-2022)) une enquête publique a été menée du Lundi 29 Août, de 10h00 à midi au Lundi 12 Septembre de 17h00 à 19h00.

Au cours de cette période, le dossier d'enquête était à la disposition du public et le commissaire enquêteur (M BREYTON Patrick) a tenu 2 permanences.

Aucune remarque n'a été formulée.

M BREYTON Patrick - commissaire enquêteur – a émis un avis favorable au déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin du Pinay/Le Gué

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant :

\* L'intérêt du déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise

Chemin du Pinay/Le Gué

\* L'inexistence de remarque de la part du public

\* L'avis favorable du commissaire enquêteur

Confirme son accord pour le déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin du Pinay/Le Gué

Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 44\_03NOV\_2022

*Objet : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise  
Chemin de Gaudran -Résultat de l'enquête publique*

*Madame Guillot Jacqueline, intéressée à l'affaire, n'a pas pris part à la délibération*

Monsieur le Maire donne la parole à M Grosbellet, adjoint. Ce dernier informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déclassement d'une portion de terrain de la voirie communale sise Chemin de Gaudran contigüe aux parcelles A 1320 et A 604, et de l'aliénation de celles-ci au profit de M et Mme GUILLOT André (délibération du 10 février 2022 (n°10-08fev-2022)) une enquête publique a été

menée du Lundi 29 Août, de 10h00 à midi au Lundi 12 Septembre de 17h00 à 19h00.

Au cours de cette période, le dossier d'enquête était à la disposition du public et le commissaire enquêteur (M BREYTON Patrick) a tenu 2 permanences.

Aucune remarque n'a été formulée.

M BREYTON Patrick - commissaire enquêteur – a émis un avis favorable au déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Gaudran

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant :

\* L'intérêt du déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise

Chemin de Gaudran

\* L'inexistence de remarque de la part du public

\* L'avis favorable du commissaire enquêteur

Confirme son accord pour le déclassement de cette portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Gaudran

Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 45\_04NOV\_2022

*Objet : Cession de terrain à M et Mme SAVATIER Michel et Catherine*

Monsieur le Maire avise le conseil municipal de la demande de M et Mme SAVATIER Michel et Catherine. Ils souhaitent acquérir la parcelle de terrain communal proche de leur propriété au lieudit Les Fonderies (parcelle A 279, superficie : 4150 m2)

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre cette parcelle à M et Mme SAVATIER Michel et Catherine.

Le prix de cession est fixé à **0.15€ le m2**, soit 622.50€, les frais notariés afférents à cette vente seront à la charge du preneur. Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités qui en découlent (signature de la vente ...).

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Objet : Terrain communal à la Croix du Pertuis : Régularisation et fixation de la prise en charge des frais afférents.

Monsieur le Maire donne la parole à M Chabré Michel, adjoint. Ce dernier rappelle aux membres de son conseil l'interpellation à plusieurs reprises des Consorts CHABRE représentés par Mme Savatier Catherine à propos du fait qu'une portion de leur parcelle cadastrée A278 est devenue au fil du temps un passage d'accès au chemin communal en aval. Afin de connaître précisément l'emprise concernée par cet état de fait un géomètre a été engagé : le Cabinet Pigeon Toinon de Feurs, ce dernier a déterminé une surface concernée de 532 m<sup>2</sup> (parcelle A 1337)

Suite à différents débats à ce sujet lors de précédentes réunions de conseil municipal, la commission urbanisme, chargée de l'affaire, a rencontré et a proposé aux consorts Chabré :

\*que l'emprise de terrain évoquée précédemment soit achetée par la commune à l'€ symbolique sans obligation de paiement ; les Consorts CHABRE se verront ainsi dégagés de la contrainte d'entretien et de responsabilité de cette portion de terrain.

\* qu'ils prennent à leur charge une partie de la facture du géomètre, à hauteur de 717.00 €.

Les Consorts Chabré acceptant ces deux conditions, M Le Maire demande donc à son Conseil de se prononcer sur la validation de ces deux conditions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, par 6 voix Pour et 4 Abstentions :

- Accepte d'acquérir aux Consorts Chabré la parcelle communale A 1337 issues de leur parcelle A278
- Dit que la commune s'acquittera des frais notariés engendrés
- Décide de faire supporter et de mandater aux Consorts Chabré, au moment de l'acte notarié, une somme de 717.00€ pour les frais de géomètre engendrés. Mme Catherine SAVATIER se porte fort pour ce règlement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités qui en découlent.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 47\_06NOV\_2022

Objet : Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque départementale de Neulise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité pour les bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Neulise pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme BUTIN Brigitte a accepté de s'y rendre à l'automne 2022

Monsieur le Maire propose que cette personne, bénévole au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral du **14 mars 2022** : soit 0.32cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

\* Mme BUTIN Brigitte a parcouru 72 kms. Donc, il propose un dédommagement de  $72 \times 0.32 = 23.04$  €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme BUTIN Brigitte à hauteur de 23.04 €

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 48\_07NOV\_2022

Objet : Décision modificative du budget Assainissement Collectif

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 12	Frais d'études, recherche, développement	2000.00	
2158 - 12	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	-2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 49\_08NOV\_2022

Objet : Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Suite à une demande de, Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane, de renouvellement d'utilisation des terrains communaux proches de sa propriété pour faire paître ses chevaux, Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'usage temporaire d'une réserve foncière » qui pourrait être poursuivie si le conseil en est d'accord.

Oùï cet exposé, le conseil municipal

- Donne son accord pour que Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane utilise à nouveau les terrains communaux proches de sa propriété
  - Approuve le contenu de la convention proposée
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

**Ainsi fait et délibéré l'an, le mois et le jour que dessus**

DATE	NUMERO	OBJET
08/11/2022	42_01NOV_2022	Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Charbonnier Résultat de l'enquête publique
08/11/2022	43_02NOV_2022	Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin du Pinay/ Le Gué -Résultat de l'enquête publique
08/11/2022	44_03NOV_2022	Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de Gaudran -Résultat de l'enquête publique
08/11/2022	45_04NOV_2022	Cession de terrain à M et Mme SAVATIER Michel et Catherine
08/11/2022	46_05NOV_2022	Terrain communal à la Croix du Pertuis : Régularisation et fixation de la prise en charge des frais afférents.
08/11/2022	47_06NOV_2022	Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque départementale de Neulise
08/11/2022	48_07NOV_2022	Décision modificative du budget Assainissement Collectif
08/11/2022	49_08NOV_2022	Approbation de la convention d'usage temporaire d'une réserve foncière par Mme BRUGIRARD CALLENAERE Floriane

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

